

Paris, le 15 janvier 1919.

1175.

*embryé
auf AE Bern*

Monsieur le Vice-Président,

Parmi les graves problèmes qui vont être soumis d'ici peu aux diverses conférences de la paix et qui déjà préoccupent très vivement l'opinion des milieux intéressés, figure la réorganisation des finances de l'Empire ottoman.

Un de nos compatriotes, établi à Paris depuis fort longtemps et qui occupe à la Banque ottomane une situation éminente, vient d'attirer mon attention sur l'intérêt tout spécial que cette question peut présenter pour la Suisse.

Vous n'ignorez pas que le service de la dette publique consolidée de l'Empire ottoman était, avant la guerre, réglé par le décret impérial rendu le 28 Kouharrem 1299 (soit le 8/20 Décembre 1881). Ce décret instituait une commission de contrôle de la dette ottomane dont faisaient partie des délégués, désignés par les porteurs de titres de cette dette ap-

Au Département des Finances
de la Confédération Suisse,

B E R N E .



partenant à chacun des principaux pays intéressés. Etaient officiellement représentés les porteurs anglais, français, austro-hongrois, allemands et italiens. En outre, les porteurs néerlandais avaient confié leurs intérêts au représentant des porteurs britanniques et se trouvaient ainsi avoir dans le Conseil une représentation officielle. Il n'en était pas de même de la Suisse.

J'ignore quelle peut être l'importance exacte des titres d'emprunts ottomans placés en Suisse mais elle est probablement assez considérable. Comme plusieurs de nos grands établissements financiers, par exemple la "Kreditanstalt", avaient des relations très étroites avec les banques allemandes, il est probable que les intérêts d'un grand nombre de porteurs suisses étaient représentés avant la guerre, à titre officieux bien entendu, par le délégué allemand.

Or, un projet de réorganisation du service de la dette ottomane va être incessamment soumis aux divers Gouvernements de l'Entente. Ce projet qui rencontre un accueil favorable dans les milieux financiers français et alliés tend à évincer du Conseil de la dette les représentants des porteurs allemands, austro-hongrois et turcs.

Il y a donc pour la Suisse un intérêt de premier ordre à obtenir une représentation dans ce Conseil.

Deux solutions pourraient être envisagées. Ou bien nous imiterions l'attitude adoptée en

1881 par les porteurs néerlandais et nous confie-
 rions nos intérêts au représentant officiel d'une
 des grandes puissances intéressées. Si nous sui-
 vions cette voie c'est, ne semble-t-il, à la France
 que nous devrions nous adresser, d'abord parce que
 c'est à Paris que sont nées toutes les institutions
 qui, jusqu'à la guerre, ont régi la vie financière
 de l'Empire ottoman, ensuite parce que, la réorgani-
 sation des finances turques étant intimement liée
 au problème général de la paix, il serait avantageux
 d'amalgamer nos intérêts à ceux d'un pays qui sera
 le siège de la Conférence de la paix et qui a tou-
 jours joué un rôle de premier rang dans l'histoire
 des finances turques.

Mais cette solution pourrait présen-
 ter des inconvénients pour l'indépendance des in-
 téressés suisses. Ceux-ci auraient peut-être de bons
 motifs de préférer avoir dans le Conseil de la det-
 te leur propre représentant. Dans ce cas, on ne
 pourrait, à mon avis, faire un choix meilleur que
 celui de notre compatriote L. Pyram Naville, qui est
 l'un des fondateurs de la Banque ottomane et qui
 connaît à fond toute la question. Je crois pouvoir
 assurer que L. Naville serait heureux de rendre
 service à notre pays en défendant partout où il le
 pourra les droits et les intérêts des porteurs
 suisses de titres turcs.

Mais que le choix des intéressés se
 porte sur l'une ou sur l'autre des deux solutions
 formulées ci-dessus, rien ne pourrait être fait sans

un accord préalable avec les Gouvernements alliés et en tout premier lieu ^{avec} le Gouvernement français. Je vous serais donc très obligé de vouloir bien me faire savoir si vous estimez utile que je sonde dès à présent les dispositions du Cabinet de Paris.

Il y aurait lieu, sans doute, de consulter les directeurs de nos principaux établissements de crédit et, une fois qu'on les aurait mis d'accord sur la ligne de conduite à tenir, d'adresser à toutes les Légations de Suisse dans les capitales de l'Entente des instructions précises.

Je crois devoir insister sur le fait que l'opinion unanime des milieux compétents à Paris est que le Conseil de la dette ne comprendra plus, à l'avenir, de délégués allemand, austro-hongrois et turc.

Je sais, d'autre part, et je vous confie à titre confidentiel que la Banque ottomane prépare actuellement un projet qui sera soumis prochainement aux principales banques françaises et qui prévoit l'installation à Paris, par ladite Banque, d'un bureau spécial chargé d'étudier toutes les questions en suspens relatives à la dette ottomane. Ce projet, aux dires de M. Naville, a les plus grandes chances d'être adopté. Il va sans dire que je m'efforcerai d'être tenu au courant de ces travaux dont l'intérêt pour nous peut devenir considérable.

La besogne ne sera certainement pas

facile car les Turcs ont émis, au cours de la guerre, du papier-monnaie pour la somme énorme de 150 millions de livres turques. Cette émission, dont la couverture métallique est pour ainsi dire nulle, était garantie en partie par des bons du Trésor allemand dont la valeur actuelle est fort hypothétique. Il y aura donc à faire une besogne énorme pour assainir la situation monétaire de la Turquie. La question se compliquera encore par le fait des remaniements territoriaux qui pourront modifier la structure de l'Empire ottoman. Le phénomène s'est déjà passé quelquefois et en particulier à la fin de la dernière guerre balkanique. Il y aura lieu sans doute, comme alors, de fixer les parts contributives des états auxquels pourront revenir des régions actuellement turques.

J'adresse, à toutes fins utiles, une copie du présent rapport au Département politique, division des affaires étrangères.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'hommage de mon respect.

